

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention projet avec l'établissement public foncier du Poitou-Charentes (EPF-PC) relative au portage foncier de l'îlot de Laâge à Châtellerault

La convention-projet relative à la reconversion de l'îlot de Laâge a été signée le 28 janvier 2016 entre l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC), la commune de Châtellerault et la CAPC. Un périmètre de réalisation d'une surface de 3,8 ha sur la parcelle cadastrée section CY n°87 a été retenu, permettant à l'EPF d'acquérir le site, de procéder aux premières démolitions et de conduire une étude de reconversion. Un périmètre d'étude situé au sud de l'îlot, à proximité immédiate, a également été constitué afin de traiter la liaison urbaine avec le reste de la ville.

La récente opportunité d'acquérir l'ancien garage Renault situé au 44 rue des Trois Pigeons permettrait d'inclure dans la réflexion de reconversion une connexion à l'ouest avec cette rue commerçante, tout en conduisant une opération de renouvellement urbain.

Aussi, la signature d'un avenant apparaît nécessaire afin d'intégrer au périmètre de réalisation foncière la propriété à acquérir par le biais d'une préemption initiée par la commune. Et pour mener une réflexion globale à l'échelle de tout un quartier, il est intéressant d'inscrire l'ensemble de ce secteur autour de l'impasse Résidence André Gide, à l'ouest de l'ancienne école de gendarmerie, en périmètre de veille foncière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention-projet avec l'EPF-PC portant sur l'îlot de Laâge, modifiant les périmètres d'intervention sans en changer ni la durée, ni l'engagement financier initialement arrêtés.

* * * * *

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 13 octobre 2014 approuvant la convention cadre entre l'EPF-PC et la CAPC relative à la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC,

VU la convention cadre n°86-14-006 relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC du 5 novembre 2014,

VU la convention projet signée sur le site de l'ancienne école de gendarmerie entre l'EPF-PC, la commune de Châtellerault et la CAPC, en date du 28 janvier 2016,

VU les déclarations d'intention d'aliéner n°16H0394 et 16H0395 en date du 26 octobre 2016, portant sur les parcelles CY n°6, CY n°7 (pour partie) et CY n°8 situées 44/46 rue des Trois Pigeons,

CONSIDERANT que cet avenant permettra d'intégrer à l'étude de reconversion de l'îlot de Laâge tout le secteur situé entre la rue des Trois Pigeons et la rue Louis Braille, à l'ouest du site, de manière à intégrer et connecter le futur quartier avec le pôle commerçant des Trois Pigeons et avec le reste du centre-ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention-projet entre la ville de Châtellerault, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, relative au portage foncier de l'îlot de Laâge, lequel avenant intègre un nouveau périmètre de réalisation foncière et un périmètre de veille foncière,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER